



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2023-067

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires de la Charente / Direction

16-2023-08-02-00004 - Arrêté donnant subdélégation de signature à Gaétan
Le Dorze intérim DDT16 (1 page)

Page 3

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2023-08-02-00004

Arrêté donnant subdélégation de signature à
Gaétan Le Dorze intérim DDT16



ARRÊTÉ
donnant subdélégation de signature M. Gaëtan Le Dorze,
chef du service analyse et aménagement du territoire
de la direction départementale des territoires de la Charente

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Mme Martine Clavel préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 nommant M. Hervé Servat directeur départemental des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022, donnant délégation de signature à Monsieur Hervé Servat, directeur départemental des territoires de la Charente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation est donnée à M. Gaëtan Le Dorze, chef du service analyse et aménagement du territoire (SAAT) afin de signer tous actes et décisions listés à l'article 2 de l'arrêté de délégation de signature du 23 août 2022, sus-visé, dans le cadre de l'intérim de direction qui lui est confié du 7 au 20 août 2023.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **02 AOUT 2023**
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur,


Hervé SERVAT